

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :

Travaux de réhabilitation et d'extension des services d'urgences (y compris adduction d'eau et énergie solaire) de l'hôpital préfectoral de Siguiri (Guinée)

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE France

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

07/09/2026 à 17h 00 (Heure de Paris)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la consultation	4
Etendue de la consultation.....	4
Langue de la consultation – unité monétaire.....	4
Composition du dossier de consultation	4
Modification du dossier de consultation	5
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du contrat	5
Durée et délai d’exécution du contrat	5
Allotissement.....	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	6
Conditions de présentation des candidatures.....	6
Motifs et conditions d’exclusion.....	6
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques.....	7
<i>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</i>	<i>7</i>
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)	7
<i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i>	<i>7</i>
<i>Forme du groupement</i>	<i>7</i>
<i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</i>	<i>8</i>
<i>Présentation d’un sous-traitant.....</i>	<i>8</i>
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	8
Pièces constitutives de la candidature	8
Pièces constitutives de l’offre	9
Durée de validité des offres	10
Modalités de remise des plis	10
<i>Remise des plis sous format papier</i>	<i>10</i>
<i>Remise électronique.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....	11
Demande de compléments de candidature	11
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis	11
Recevabilité des candidatures.....	11
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	12
Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres.....	12
Analyse des offres	12
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées	12
Comparaison des offres pour sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse	12
<i>Critère 1 : prix des prestations.....</i>	<i>12</i>
<i>Critère 2 : Qualité technique.....</i>	<i>12</i>
Négociations	13
<i>Audition des soumissionnaires – négociation des offres</i>	<i>13</i>
Attribution	13

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT.....	13
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant.....	14
Pour la plateforme PLACE.....	14
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles.....	14
Pour l'autorité contractante.....	14
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles.....	14
ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	15
ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de travaux ayant pour objet « Réhabilitation et extension des services d'urgences (y compris adduction d'eau et énergie solaire) de l'hôpital préfectoral de Siguiri (Guinée) »

Les travaux à réaliser sont décrits dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
07/09/2026	Date limite de réception des offres
10/09/2026	Analyse des offres
14/09/2026	Audition/Négociation des offres et demandes d'offres optimisées
15/09/2026	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
15/09/2026	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- **Règlement de Consultation et ses annexes :**
 - **Annexe 1** : *formulaire de candidature (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf)*
 - **Annexe 2** : *attestation de visites obligatoires (word, à compléter et signer et joindre à la soumission en format pdf, une attestation par site)*
 -
- **Contrat**
 - Conditions particulières(CCAP);
 - Conditions Générales (CG) ;
- **Spécifications des travaux**
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - Décomposition des Prix Globale et Forfaitaires (DPGF) ;
 - Rapports géotechniques (résistance à la compression du béton des structures) ;
 - Dossiers des plans :
 - Plans architecte ;
 - Plans techniques ;
 - Plans de structures.
 - Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) entreprises ;

- Calendrier prévisionnel des travaux à titre indicatif.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées par Expertise France aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix global et forfaitaire.

Durée et délai d'exécution du contrat

La durée prévisionnelle du contrat court à compter de sa date de notification et termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le **15/09/2026**.

Le délai d'exécution des travaux est de **sept (7) mois**.

Il démarre avec l'ordre de service de démarrage consécutif à la notification du marché et s'achève avec la réception provisoire.

La Garantie de Parfait Achèvement (GPA) est de douze (12) mois à compter de la réception provisoire.

Allotissement

La consultation se présentant de la façon suivante :

Lot	Typologie de travaux	Type d'entreprise	Structures sanitaires	Infrastructure concernée	Statut
Unique	Réhabilitation/extension	Entreprise générale	HP Siguiri	Service des Urgences	Tranche Ferme

*Concerne le bâtiment de la polyclinique actuelle placé à la rentrée de l'hôpital

Les candidats doivent présenter leurs candidatures pour l'ensemble des prestations attendues.

Visite des sites obligatoires :

Dans le cadre du présent marché, la visite des sites est obligatoire. Elle se déroulera pendant toute la phase de consultation. Le candidat fera signer une attestation de visite de site par le Directeur de l'hôpital ou par l'autorité sanitaire de la localité (DPS).

L'offre d'un candidat n'ayant pas réalisé cette visite et ne joignant pas l'attestation de visite signée à son dossier sera déclarée irrégulière et rejetée.

Le tableau ci-dessous indique les contacts des différents points focaux :

No	Sites	Nom et prénoms du contact	Fonction	Contact téléphonique
1	HR Siguiri	Dr Aboubacar Sidiki CAMARA	Médecin Urgentiste	628 06 52 15

Questions/Réponses : Les questions posées lors de la visite seront récapitulées et les réponses transmises à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation.

NB : Les candidats ayant déjà effectué une visite du site dans le cadre de la consultation N° 26-MAPA-T008 sont dispensés d'une nouvelle visite. Ils devront toutefois joindre à leur offre l'attestation de visite délivrée lors de cette consultation antérieure, laquelle sera considérée comme valable dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,

- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques

L'autorité contractante impose aux candidats les niveaux minimaux de capacité suivants.

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- Le soumissionnaire doit justifier d'un chiffre d'affaires (CA) moyen minimum sur les trois dernières années, comme indiqué ci-dessous.

Lot	Type d'entreprises	Chiffre d'affaires minimum sur les 3 dernières années
Unique	Entreprise générale	150 000€

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis, RCCM, ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers (formulaires joints en annexes 01) ;
- Attestation de non-faillite et, le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - o Déclarations de chiffres d'affaires des trois derniers exercices comptables disponibles ;
 - o Justificatifs de conformité aux obligations fiscales et sociales (quitus) ;
 - o Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
 - o Attestations d'assurance décennale ;
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après
 - o Organigramme de la société ;
 - o Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - o Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent ;

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Lot	Type d'entreprises	Références (sur les 5 ans dernières années)
Unique	Entreprise générale	- Au moins deux marchés de réhabilitations de bâtiments en site occupé ; - Au moins un marché de réhabilitation et d'extension d'infrastructures sanitaires, incluant des travaux d'adduction d'eau.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché ;
- Si existants, certificats de qualification professionnelle (à développer en fonction de l'objet du marché : ARSEG, norme ISO ou certificats équivalents. A défaut de présenter un certificat professionnel, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité professionnelle par tout moyen ;
- Les attestations de visite de sites obligatoires (formulaire fourni en annexe 2).

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé ;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 1. Méthodologie détaillée d'exécution des travaux
 - *En cohérence avec les CCTP et le descriptif des travaux : approche proposée pour la réalisation du projet – démarrage des travaux aux réceptions définitives post GPA, méthodes de gestion de la qualité*
 - *En cohérence et avec prise en compte des clauses du PGES : approche proposée pour assurer la sécurité (PPSPS), la prise en compte du genre et la durabilité environnementale*
 2. Moyens Humains (CV – Carte d'identité – diplôme – Attestation de travail) mis à disposition pour l'exécution des travaux
Personnel encadrant :
 - *Un (1) Directeur/conducteur de travaux (niveau ingénieur civil/génie électrique avec 7 ans d'expériences minimum) ;*
 - *Un (1) chef de chantier par site (niveau bac +3 en génie civil/génie électrique avec 5 ans d'expériences minimum) ;*
 3. Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des travaux
 - *Outils logistiques et techniques mis au service de la méthodologie proposée*
Pour chacun des matériels et équipements préciser la capacité, la marque et le modèle, la puissance, l'année de fabrication, la provenance (possession, location, location-vente, fabriqué spécialement...) et toutes informations pertinentes.
 4. Planning d'exécution des travaux conformément au délai global fixé par Expertise France :
 - *Exhaustivité des tâches et respect des délais conformément aux CCAP et PTP*
 - *Cohérence du planning présenté avec les ressources humaines : faire apparaître l'affectation de chaque tâche à une ressource (humaine(s) et technique(s))*
- L'offre financière forfaitaire, ferme et non révisable, joint avec le DPGF dûment renseigné et signé. Les prix seront indiqués hors-tax, la TVA n'étant pas applicable au projet. Un certificat de non-application des taxes sera remis aux adjudicataires pour faire valoir ce que de droit.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> . Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, Libre Office ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

▪ Contacts support pour retrait du dossier et dépôt candidature

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec :

Abdoulaye DIARRE - Chargé des contrats et passation de marchés (USP) ; tel : **+224 614 17 29 58**

Tous les jours ouvrés de 9h00 à 17h00 (GMT) pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau.

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- La garantie de soumission comme stipulé à l'article 03 (formulaire joint en annexe 05) ;
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante ;

- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis -à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat ;
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations réglementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée ;
- Les candidatures qui ne satisfont pas les niveaux minimaux de capacité requis à l'article 03 sont éliminées.
- Les candidatures qui ne fournissent pas d'attestation de visites de site signée en rapport sont éliminées (formulaire joint en annexe 04).

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères	Eléments d'appréciation	Notes de points maximum
1	Méthodologie d'exécution des travaux	20
2	Moyens Humains mis à disposition pour l'exécution des travaux	15
3	Moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des travaux	15
4	Planning d'exécution des travaux conformément au délai global fixé par Expertise France	5

5	Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des travaux, notamment en matière de gestion des déchets, réduction des nuisances, optimisation des ressources et prévention des pollutions.	5
TOTAL		60

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues **une note technique inférieure à 40/60 seront éliminées.**

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation engagera des négociations avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés à l'issue du classement provisoire **si nécessaire**, établi au regard de l'ensemble des critères de jugement des offres.

Ces négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de confidentialité des offres.

Elles pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment les aspects techniques, financiers et les délais d'exécution, à l'exclusion des exigences minimales définies dans les documents de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inclure dans la phase de négociation les candidats classés ex æquo.

Les modalités et le calendrier des négociations seront communiqués aux soumissionnaires concernés. Les échanges pourront se dérouler par écrit et/ou dans le cadre de réunions.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les trois (3) soumissionnaires ayant obtenus les meilleures notes seront invités à venir dans les locaux d'Expertise France présenter leur offre.

Expertise France fournit pour cette présentation un vidéoprojecteur et une connexion internet.

A la suite de la présentation, la séance comportera le cas échéant une phase de négociation sur tout ou partie de l'offre remise. À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale, qui fera l'objet d'un nouveau classement au regard des critères de jugement des offres.

La négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

Lien pour télécharger la complétude des dossiers de consultation: <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/consultation/3054674?orgAcronyme=s2d>

ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : tj-paris@justice.fr.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : tj-paris@justice.fr.